



## PROCEDURE POUR LE NEGOCE

Version du 19/05/2022

**Achat de raisins** : l'acheteur-vinificateur s'engage en son nom sur le respect de la charte (raisins bio vendangés à la main). Le vendeur n'adhère pas au Syndicat. Le vendeur doit fournir une facture avec la mention Bio pour le raisin (obligatoire) et une mention « raisin vendangé à la main ». En cas de contrôle du Syndicat, l'acheteur-vinificateur doit pouvoir fournir ce document. C'est l'acheteur-vinificateur qui remplit la VM1 (sur la base de la déclaration de récolte du vendeur) et la VM2. Le volume en VM1 sera contrôlé sur la base de la facture d'achat et la SV12. L'acheteur-vinificateur doit adhérer au Syndicat.

**Achat de mouts de raisins** : le vendeur s'engage à respecter la charte par son adhésion et l'engagement de volume en VMN (via la VM1 et la déclaration de récolte). L'acheteur-vinificateur est lui garant de la vinification, du respect de la charte et de la procédure de contrôle interne (VM2 et analyse COFRAC).

**Achat de vin en citerne** : le vendeur s'engage à respecter la charte par son adhésion et l'engagement de volume en VMN (via la VM1 et la déclaration de récolte). Le vendeur (=vinificateur) est garant du respect de la charte et de la procédure de contrôle interne (VM2 et analyse COFRAC). L'acheteur du vin doit être adhérent au Syndicat et il doit aussi fournir une VM2 et une analyse COFRAC au moment de la mise en bouteille.

**Achat de vin tiré-bouché** : le vendeur s'engage à respecter la charte par son adhésion et l'engagement de volume en VMN (via la VM1 et la déclaration de récolte). Le vendeur (=vinificateur) est garant du respect de la charte et de la procédure de contrôle interne (VM2 et analyse COFRAC). L'acheteur des bouteilles doit être adhérent au SVM, car il y a une communication sur les cuvées. Chaque cas relevant de cette catégorie devra avoir l'aval de la commission agrément.

**Interdire l'achat de vin en vrac à l'étranger dans l'attente d'organisation similaire à notre syndicat dans les autres pays.**

Syndicat de Défense des Vins Nature'l

9, rue André Brouard – 49105 ANGERS / Contact : [syndicatvinnature@gmail.com](mailto:syndicatvinnature@gmail.com) / TEL : 02-41-18-61-40